Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20230320-2023-034-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/04/2023
Notification : 04/04/2023

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 20 MARS 2023

DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET GRANDS PROJETS

Approbation et autorisation de signature de l'avenant n°3 à la convention de délégation de service public de transport conclue entre la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et la société Keolis Drouais

Rapporteur : Frédéric GIROUX

N°CC2023-034

Nombre de membres en exercice	**123**
Nombre de présents	**72**
Nombre de pouvoirs	**9**
Votants	**81**
Secrétaire de séance : Loïc BARBIER	

L'an 2023, le 20 mars, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 14 mars, s'est réuni à Vernouillet sous la Présidence de Monsieur Gérard SOURISSEAU.

Étaient présent(e)s :

Mme Virginie QUENTIN (ABONDANT) ; M. Alain CAPERAN (ALLAINVILLE) ; Mme Aliette LEBIHAN (ANET) ; M. Laurent DUSARTEL (BERCHERES-SUR-VESGRE) ; Mme Dagmar BERNIT (BEROU-LA-MULOTIERE) ; Mme Ghislaine BARBE (BOISSY-EN-DROUAIS) ; M. Loïc BARBIER (BREZOLLES) ; M. Patrice LEROMAIN (BROUE) ; M. Pierre SANIER (BU) ; Mme Dominique DEVOS (CHARPONT) ; M. Emmanuel BRIDRON (CHATAINCOURT) M. Jean-Louis RAFFIN (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS) ; M. Christian BOUCHER (CHERISY) ; M. Jean-Claude LAMOUR (CRUCEY-VILLAGES) ; M. Philippe LECHEVALLIER (DAMPIERRE-SUR-AVRE) ; M. Pierre-Frédéric BILLET (DREUX) ; ; M. Talal ABDELKADER (DREUX) ; Mme Caroline VABRE (DREUX) ; M. Pascal ROSSION (DREUX) ; Mme Josette PHILIPPE (DREUX) ; M. Valentino GAMBUTO (DREUX) ; Mme Christine RENAUX-MARECHAL (ECLUZELLES) ; Mme Dominique DUVAL (EZY SUR EURE) ; M. Frédéric GIOWACHINI (FAVIERES) ; Mme Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE-LES-RIBOUTS) ; M. François CENIER (GARANCIERES-EN-DROUAIS) ; M. Jean BARTIER (GARNAY) ; Mme Nathalie VELIN (GUAINVILLE) ; Mme Sylvie HENAUX (IVRY-LA-BATAILLE) ; M. Samuel BOVE (LA CHAPELLE- FORAINVILLIERS) ; M. Daniel COLLEU (LA MADELEINE DE NONANCOURT) ; Mme Béatrice PIERRON (LE BOULLAY-LES-DEUX-EGLISES) ; M. Frédéric GIROUX (LE BOULLAY-THIERRY) ; M. Didier SIMO (LE MESNIL SIMON) ; M. Dominique GARNIER (LOUVILLIERS-EN-DROUAIS) ; M. Marc AVENARD (LURAY) ; M. Arnaud DEBOISANGER (MAILLEBOIS) ; M. Jérôme DEPONDT (Marchezais) ; Mme Véronique BASTON (MARVILLE-MOUTIERS-BRULE) ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20230320-2023-034-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/04/2023
Notification : 04/04/2023

M. Philippe POMMEREAU (MEZIERES-EN-DROUAIS) ; M. Jean-Loup JUSTEAU (NONANCOURT) ; Mme Sylvie CHALLES (ORMOY) ; Mme Clémentine FISSON (OUERRE) ; M. Pascal LEPETIT (OULINS) ; M. Christophe BESNARD (PRUDEMANCHE) ; Mme Pervenche CHAUVIN (PUISEUX) ; Mme Nathalie MILWARD (ROUVRES) ; M. Dominique LUBOW (SAINT-ANGE-ET-TORCAY) ; Mme Françoise BORGET (SAINTE-GEMME-MORONVAL) ; M. Eric DESLANDES (SAINT-GEORGES-MOTEL) ; Mme Caroline BARRE (SAINT-JEAN-DE-REBERVILLIERS) ; M. Gérard SOURISSEAU (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; M. Pascal ARTECHEA (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; M. Christophe HELIAS (SAINT-MAIXME-HAUTERIVE) ; M. Gérard LESUEUR (SAINT-OUEN-MARCHEFROY) ; M. Patrick RIEHL (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; M. Hamza SARI (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; Mme Valérie AZIRI (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; M. Gilles BLANCHARD (SAINT-SAUVEUR-MARVILLE) ; M. Thomas LANGE (SERAZEREUX) ; M. Thomas BAUBION (SERVILLE) ; M. Gilbert GALLAND (SOREL-MOUSSEL) ;M. Pascal GUERRIER (THIMERT-GATELLES) ; Mme Christelle MINARD (TREMBLAY LES VILLAGES) ; M. Sylvain MALANDAIN (VERNOUILLET) ; M. Damien STEPHO (VERNOUILLET) ; Mme Michèle MANSON (VERNOUILLET) ; Mme Catherine LUCAS (VERNOUILLET) ; Mme Gisèle QUERITE (VERNOUILLET) ; Mme Mélinda BOUGRARA (VERNOUILLET) ; Mme Evelyne DELAPLACE (VERT-EN-DROUAIS) ; M. Daniel RIGOURD (VILLEMEUX-SUR-EURE)

Étaient absent(e)s excusé(e)s :

M. Olivier MARLEIX (ANET) ; Mme Véronique DETOC (ARDELLES) ; M. Jacques RIVIERE (AUNAY-SOUS-CRECY ; Mme Myriam GALKO (BEAUCHE) ; M. Jean-Claude DELANOE (BONCOURT) ; M. Didier ARNOULT (CRECY-COUVE) ; Mme Géraldine JAMBON (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS) ; Mme Mariam CISSE (DREUX) M. Aissa HIRTI (DREUX) ; M. Maxime DAVID (DREUX) ; Mme Carine GENTIL (DREUX); Mme Amber NIAZ (DREUX) ; Mme Fouzia KAMAL (DREUX) ; Mme Lydie GUERIN (DREUX) ; M. Arnaud DAUTREY (DREUX) ;Mme Valérie VERDIER (DREUX) ; M. Jean-Michel POISSON (DREUX) ; Mme Florence ARCHAMBAUDIERE (DREUX) ; Mme Christine PICARD (DREUX) ; Mme Chantal DESEYNE (DREUX) ; M. Mounir CHAKKAR (DREUX) ; M. Yvan JOUVEAUDUBREUIL (EZY SUR EURE) ; M. Eric DEPUYDT (FESSANVILLIERS-MATTANVILLIERS) ; M. Jean-Marc TARDIVENT (GERMAINVILLE) ; M. Arnaud CALLAREC (YVRY LA BATAILLE) ; M. Francis PECQUENARD (La Chaussée d'Ivry) ; Mme RACHEL SAPIN (LA MANCELIERE) ; M. Laurent TREMBLAY (LAONS) ; M. Stéphane HUET (LE BOULLAY-MIVOYE) ; M. Guillaume BARAT (LES CHATELETS) ; M. Thierry LAINE (LOUYE) ; M. Denis CHERON (MONTREUIL) ; M. Benoit LUCAS (REVERCOURT) ; Mme Françoise POULET (RUEIL-LA-GADELIERE) ; M. Pascal BAELEN (SAINT-LUBIN-DE-CRAVANT) ; M. Christian ALBERT (SAULNIERES) ; M. Patrick GOURDES (SAUSSAY) ; Mme Nicole MONTIGNY (VERNOUILLET) ; M. Christian BERTHELIER (TREON) ; M. Youssef LAMRINI (VERNOUILLET)

Pouvoirs :
M. Sebastien LEROUX (DREUX) donne pouvoir à M. Pierre-Frédéric BILLET (DREUX) ; Mme Sophie WILLEMIN (DREUX) donne pouvoir à Mme Caroline VABRE (DREUX) ; M. Jacques ALIM (DREUX) donne pouvoir à Mme Josette PHILIPPE (DREUX) ; Stéphan DEBACKER (ESCORPAIN) donne pouvoir à M. Pascal LEPETIT (OULINS) ; M. Pierre LEPORTIER (EZY SUR EURE) donne pouvoir à Mme Dominique DUVAL (EZY SUR EURE) ; M. Michel MALHAPPE (GILLES) donne pouvoir à Mme MINARD (TREMBLAY LES VILLAGES) ; Mme Jocelyne JOUCQUE (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) donne pouvoir à Pascal ARTECHEA (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; M. Jean-Pierre RICHARD (VERNOUILLET) donne pouvoir à Catherine LUCAS (Vernouillet) ; M. Joël TRAPATEAU (VERNOUILLET) donne pouvoir à Mme Michèle MANSON (VERNOUILLET)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20230320-2023-034-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/04/2023
Notification : 04/04/2023

Il a été exposé que,

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et la société Keolis Drouais ont conclu une convention pour la délégation du service public de transports de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux d'une durée de huit années, courant du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2028.

Celle-ci a pour objet l'exploitation des services :
- des lignes régulières urbaines,
- des lignes régulières péri-urbaines,
- des lignes et services de transports scolaires,
- de transports à la demande (dont le transport de personnes à mobilité réduite),
- de location moyenne et longue durée de vélos.

Les parties ont conclu un avenant n°1 en date du 1er octobre 2021 portant sur une mise à jour de l'annexe 4 à la convention relative aux évolutions technologiques des biens embarqués dans les véhicules pour l'information voyageurs, à la billettique, à la vidéo-surveillance et au traitement de l'aide financière accordée pour l'acquisition de la navette électrique du centre-ville de Dreux.

A la suite des difficultés survenues dans l'exécution de la convention, notamment après la rentrée scolaire 2021, marquée par l'émergence de complexités dans la relation délégataire / autorité délégante, une analyse contractuelle et financière de la Délégation du Service Public a été réalisée durant l'année 2022 pour effectuer des ajustements contractuels.

Au terme de cet audit, les parties ont conclu un avenant n°2 pour préciser certaines des dispositions contractuelles, notamment administratives et juridiques, de la convention de délégation de service public de transports. Cet avenant n°2 a été approuvé lors du conseil communautaire du 12 décembre 2022.
Parallèlement à l'approbation de cet avenant n°2, plusieurs adaptations de l'offre de transport du réseau Linéad ont été mises en place pour :
- répondre à la pénurie des conducteurs et aux difficultés de recrutement pour les conducteurs sur le réseau urbain pour l'année 2022 ;
- préserver l'équilibre budgétaire de la délégation du service public pour l'année 2023.

Ainsi, dans le cadre de la rentrée scolaire 2022 et afin de pallier les difficultés de recrutement des conducteurs sur le réseau urbain, Keolis Drouais a proposé une adaptation des fréquences sur les lignes 1 et 2 pour la période du 29 août 2022 au 01 janvier 2023.

L'objectif de ce redéploiement de l'offre urbaine était de permettre à Keolis Drouais de mettre en place un plan d'actions pour le recrutement de conducteurs urbain, tout en proposant un impact minimal pour les usagers. Ce redéploiement devait également permettre à la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux d'atténuer l'impact des indexations financières du contrat en fin d'année 2022.
Le montant de l'impact financier lié au redéploiement de l'offre urbaine est de - 144 594 € pour la période du 29 août 2022 au 01 janvier 2023.

Pour l'année 2023, et dans le cadre du prolongement de cette forte période d'inflation, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a souhaité préserver l'équilibre budgétaire de la délégation du service public et a demandé à Keolis Drouais de :

- Régulariser les services scolaires pour les rentrées 2021 et 2022 qui ont fait l'objet de modifications, et qui nécessitent de recalculer les Unités d'œuvres et donc le montant de la Subvention Forfaitaire d'Exploitation (SFE) :
 - création de la ligne 5B : + 225 942 €
 - variations d'offre et optimisation des lignes scolaires : - 59 034 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20230320-2023-034-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/04/2023
Notification : 04/04/2023

- Mettre en place des adaptations de son réseau de transport urbain, péri-urbain, et des Transports A la Demande (TAD), pour permettre de rationaliser le fonctionnement tout en minimisant l'impact voyageur. Ces adaptations, réalisées en deux phases, sont les suivantes :
 - pour les lignes 1 et 2 : modification de la fréquence de passage des bus et ajout de doublage en heures de pointe ;
 - pour le Transport A la Demande (TAD) : un décalage de l'heure de début de service de 8h20 à 9h30 ;
 - pour la Citadine : maintien d'un fonctionnement à 2 jours par semaine (vendredi et samedi) ;

Les économies de fonctionnement consécutives à ces ajustements sont estimées à 460 000 € en 2023 et 470 000€ en 2024.

Pour la rentrée 2023, une seconde phase d'adaptations concernant les lignes périurbaines est actuellement à l'étude. Ces nouvelles adaptations feront l'objet d'un nouvel avenant.

Enfin, la Communauté d'agglomération réalise une étude portant sur la réorganisation et l'optimisation de tous ses réseaux pour la rentrée 2024.

Dans ce cadre, un avenant n°3 doit être conclu pour :

- régulariser le redéploiement de l'offre urbaine pour la période du 29 août 2022 au 01 janvier 2023;
- régulariser les services scolaires pour les rentrées 2021 et 2022, et la première phase des adaptations du réseau de transport urbain et péri-urbain, et Transports A la Demande (TAD);
- recalculer les Unités d'Œuvre et le montant de la Subvention Forfaitaire d'Exploitation (SFE) versée par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour l'année 2023 ;
- mettre à jour la jour l'annexe concernant le Plan de Transport Adapté et le Plan d'Information des Usagers.

VU *le code de la commande publique et notamment ses articles L3135-1 5°et R3135-7 ;*
VU *la convention de Délégation de Service Public de transports de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux ;*
VU *l'avenant n°1 à la convention de Délégation de Service Public de transports de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux ;*
VU *l'avenant n°2 à la convention de Délégation de Service Public de transports de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux ;*
VU *l'avis favorable de la commission Mobilités du 7 mars 2023.*

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

ARTICLE 1 : APPROUVE le projet d'avenant n°3 à la convention de délégation de service public de transports conclue entre la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et la société Keolis Drouais ;
ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer cet avenant et tout document y afférent.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20230320-2023-034-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/04/2023
Notification : 04/04/2023

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Acte publié le : 04 avril 2023 La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 ET R.421-5 du code de justice administrative.	**POUR EXTRAIT CONFORME** **Dreux, le 04 avril 2023**  **Gérard SOURISSEAU** **Président** **Loïc BARBIER** **Secrétaire de séance**